

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 6 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/10/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/10/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
VIERZON
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

10/11/2023

D2023_11_54 – Créations d'emplois d'agents recenseurs

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune de Berry-Bouy organise le recensement de la population 2024 qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour réaliser les opérations de recensement, Madame le Maire rappelle la nécessité de créer trois postes d'agents recenseurs à temps non complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de trois emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 18 janvier jusqu'au 17 février 2024 inclus, afin de réaliser les opérations du recensement de la population.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance
Bernard MATHAULT



(Handwritten signature of Bernard Mathault)

(Handwritten signature of Bernadette Goin-Demay)

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/10/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/10/2023.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Le :
Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

10/11/2023

D2023_11_55 – redevance d'occupation du domaine public

Vu la délibération n°02_12_2019 concernant la redevance d'occupation du domaine public concernant les commerces ambulants alimentaires sur la commune,

Vu la délibération n°D2022_10_06 concernant la reconduction des tarifs concernant la redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire les tarifs concernant la redevance d'occupation du domaine public par tacite reconduction.

Il est proposé trois tarifs :

- annuel : 100€
- semestriel : 50€
- à la journée : 10€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés à compter de ladite délibération et par tacite reconduction
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/11/2023
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Bernard MATHAULT



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

Nombre de membres		
Allérents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2023, le 6 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/10/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/10/2023.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
VIERZON
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

10/11/2023

D2023_11_56 – convention de mandat de gestion avec France Loire

Aux termes d'un acte en date du 21 mars 2000, la Commune de BERRY-BOUY a donné à bail à construction pour une durée de 23 ans, à la SA HLM de Bourges et du Cher (devenue ensuite Jacques Cœur Habitat) un terrain d'une superficie de 1 266 m² sur lequel la structure a construit 3 pavillons de type 4 situés 19-20-21 Allée de l'Orée du Val d'Yèvre.

Aux termes d'un acte en date du 13 juin 2016, Jacques Cœur Habitat a cédé sa branche d'activité au profit de France Loire, en ce compris les droits aux baux à construction.

Par suite de l'expiration du bail à construction le 20 mars 2023, la propriété des 3 logements de type 4 situés 19-20-21 Allée de l'Orée du Val d'Yèvre, cadastrés section AC n° 248, dont la description figure en annexe aux présentes, est revenue à la Commune à compter rétroactivement du 21 mars 2023.

Afin de régulariser la période qui court depuis cette date, France Loire propose de conclure avec la commune de Berry-Bouy sur l'année 2023, un mandat de gestion à effet rétroactif avec reddition des comptes et notamment des sommes perçus pour la commune pour le compte de la commune en fin d'année.

France Loire présente à la commune de Berry-Bouy, les possibilités suivantes :

- Poursuivre la gestion locative de ces logements dans le cadre d'un mandat de gestion d'une durée de 3 ans reconductibles, pour le compte de la commune.

Une mission de type A, dite de gestion locative :

France Loire percevra une rémunération trimestrielle égale à 6% HT du montant trimestriel des sommes mises en recouvrement

Une mission de type B, dite de gestion immobilière, liée uniquement aux grosses réparations et aux travaux de gros entretiens (travaux d'entretien courant exclu). France Loire percevra une rémunération

égale à 5% H.T. du montant TTC des travaux engagés. Cette rémunération deviendra exigible dès la constatation de l'achèvement desdits travaux.

Cette rémunération sera exigible les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, sur présentation d'une facture établie par le Mandataire.

Madame le Maire, pour information présente aux membres du conseil municipal, les éléments reçus ce jour par France Loire.

Loyers perçus mensuellement : (mandat A) : 6% de rétribution au bailleur

	Loyer + charges actuels HT	Loyer à la relocation HT et HC
Logement 19 (ref 115160)	612.58€	692.97€
Logement 20 (ref 115161)	557.66€	692.97€
Logement 21 (ref 115162)	692.97€	692.97€
Somme des loyers mensuels	1863.21€	2078.91€
6% des sommes à verser au bailleur	111.79€	124.73€

Travaux des 3 logements : (mandat B) : 5 % des travaux engagés de rétribution au bailleur

	Sur 5 dernières années		Sur 1 an	
	Pour les 3 logements	Pour 1 logement	Pour les 3 logements	Pour 1 logement
Travaux engagés par France Loire	12 978.37€	4 326.12€	2 595.67€	865.22 €
5%des sommes à verser au bailleur	648.92€	216.31€	129.78€	43.26 €

Durée de la convention :

La présente convention prend effet rétroactivement au 21 mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. A défaut de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 novembre 2023, elle se renouvellera au 1^{er} janvier 2024, par tacite reconduction pour une durée de trois années, avec possibilité de résiliation annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 30 septembre de chaque année.

Compte tenu des éléments transmis, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le modèle de mandat de gestion (soit A ou B ou A + B)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de conseil municipal :

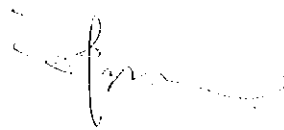
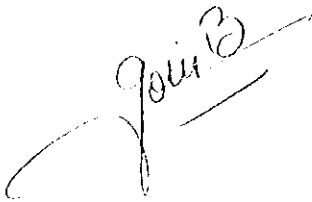
- Optent pour le mandat de gestion (A+ B) soit : mission dite de gestion locative plus mission dite de gestion immobilière
- Autorisent Madame le Maire a informer France Loire de la décision prise par les membres du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le **10 NOV. 2023**
ID : 018-211800289-20231109-D2023_11_56-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance
Bernard MATHAULT



République Française
Département Cher
Commune de **BERRY-BOUY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 6 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/10/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/10/2023.

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
VIERZON
Le
Et
Publication ou notification du

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

10/11/2023

D2023_11_57 – Fonds de solidarité logement pour les années 2023,2024 et 2025

Madame le Maire informe qu'une convention est établie entre le département du Cher et la commune de Berry-Bouy pour la contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la participation de la commune à hauteur de 150 euros pour l'année 2023.

Pour les années 2024 et 2025, la commune de Berry-Bouy s'engage à verser une participation financière de 150 euros par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de contribuer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 150 € pour les années 2023, 2024 et 2025.
- dits que les crédits sont inscrits au budget 2023 et seront à inscrire au budget 2024 et 2025
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/11/2023
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Bernard MATHAULT

